Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1050_PV4_RD4_HAUTEROCHE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 5 octobre 2022 par laquelle l'entreprise Sogetrel demeurant 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13, rue Louis Rousseau – résidence Odyssée – 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 4, 39570 HAUTEROCHE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 4 – commune de Hauteroche à charge pour elle

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent : 5,20ml d'artère souterraine, 1 armoire SRO et 1 chambre L3T .

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous accotement au PR11+0970.
Une chambre L3T sera implantée sous accotement au PR 11+0970.
Une armoire S.R.O. sera implantée sur accotement au PR11+0970.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole , à l'adresse suivante : ARD de Champagnole- 22, rue Gédéon David-BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de Hauterochepour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

sous accotement stabilisé

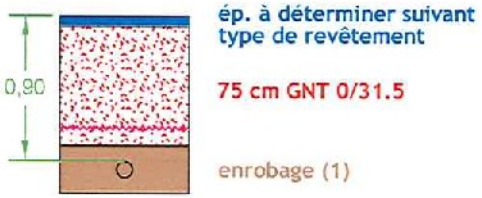

sous espace vert

sous trottoir

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : SOGETREL Prénom :
Dénomination : Représenté par : MAUGARD JULIEN
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA GARE
Code postal 1 0 8 0 0 Localité : BUCHERES Pays :
Téléphone 0 3 2 5 8 1 0 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ingrid.ferry @ sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odyssée
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D4 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
A L'ANGLE DE LA ROUTE DE LA MARRE D4 ET RUE DE LA LIADE
Code postal 3 9 5 7 0 Localité : HAUTEROCHE

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ SRO_39_162_147 - 1 CHAMBRE L3T

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☑
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☑ : 1 CHAMBRE L3T + 5.2 ML DE RESEAUX ENTERRES

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : ... Le : 05 10 2022

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : PAR DELEGATION POUR PRISME

(3) Extrait cadastral ou équivalent

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrage sur domaine public

Territoires Communaux : HAUTEROCHE

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
	PVC ø80				5,20	0,00
	PVC ø45					0,00
						0,00
	PVCø60	4		5,20		20,80
	PEHD ø40					0,00
	Forages dirigés					0,00
	PVC Fonçagesø60					0,00
	PVC Fonçagesø45					0,00
	PEHD Fonçagesø40					0,00
		TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE				20,80

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	1		1,5	
	... NRO	0		0	
	... SRO			0	
	Poteaux	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

LA FIBRE DU JURA
PRISME
by altitude infra

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport

SRD 39_162_147

Commune de Hauteroche

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Contrôle	Verificateur	Approbateur
A	08/09/2022	Création de document	TJPER	BE	A.SEV	A.SEV

LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX
PROJETE:	PROJETE:
Chambre Prisme	Reseau souterrain PVC Prisme à créer
Chambre Autres Reseaux Inexistante	Reseau souterrain PCHD Prisme à créer
Arrivée SRO	Reseau aérien Prisme à créer
Poteau à quarter Prisme	Reseau souterrain inexistant
Facade Prisme	
EXISTANT:	EXISTANT:
Chambre Orange	Reseau Orange existant
Poteau Orange	Energie basse tension
Poteau Enedis	Energie haute tension
Chambre Autres	Eclairage public
Barrage	Reseau Autres existant
	Eau Usée
	Gaz
	Adduction eau potable
	Eau pluviale
	Limites parcelles cadastrales

L'implantation des reseaux de concessionnaires a ete reportee sur les plans par la fibre du jurassien PRISME. Les informations sont donc informatives sous toutes reserves. Toute indication ne saurait engager la responsabilité du bureau d'etude.

Lambert 93_EPSG: 2154 Numero OT : XXXXXXXXX

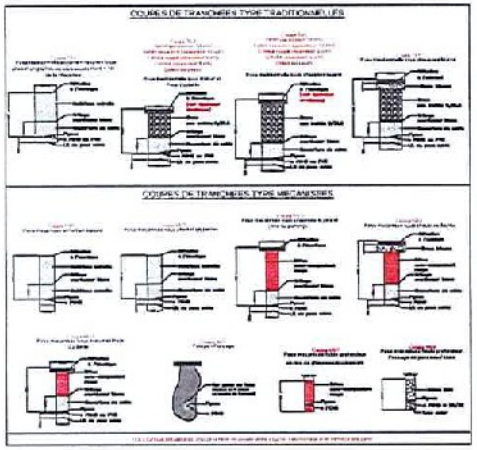

Reference du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Theme	Type	Emetteur	Numero	Indice
39	152	147	EXE	GC	PGC	S01	001	A1

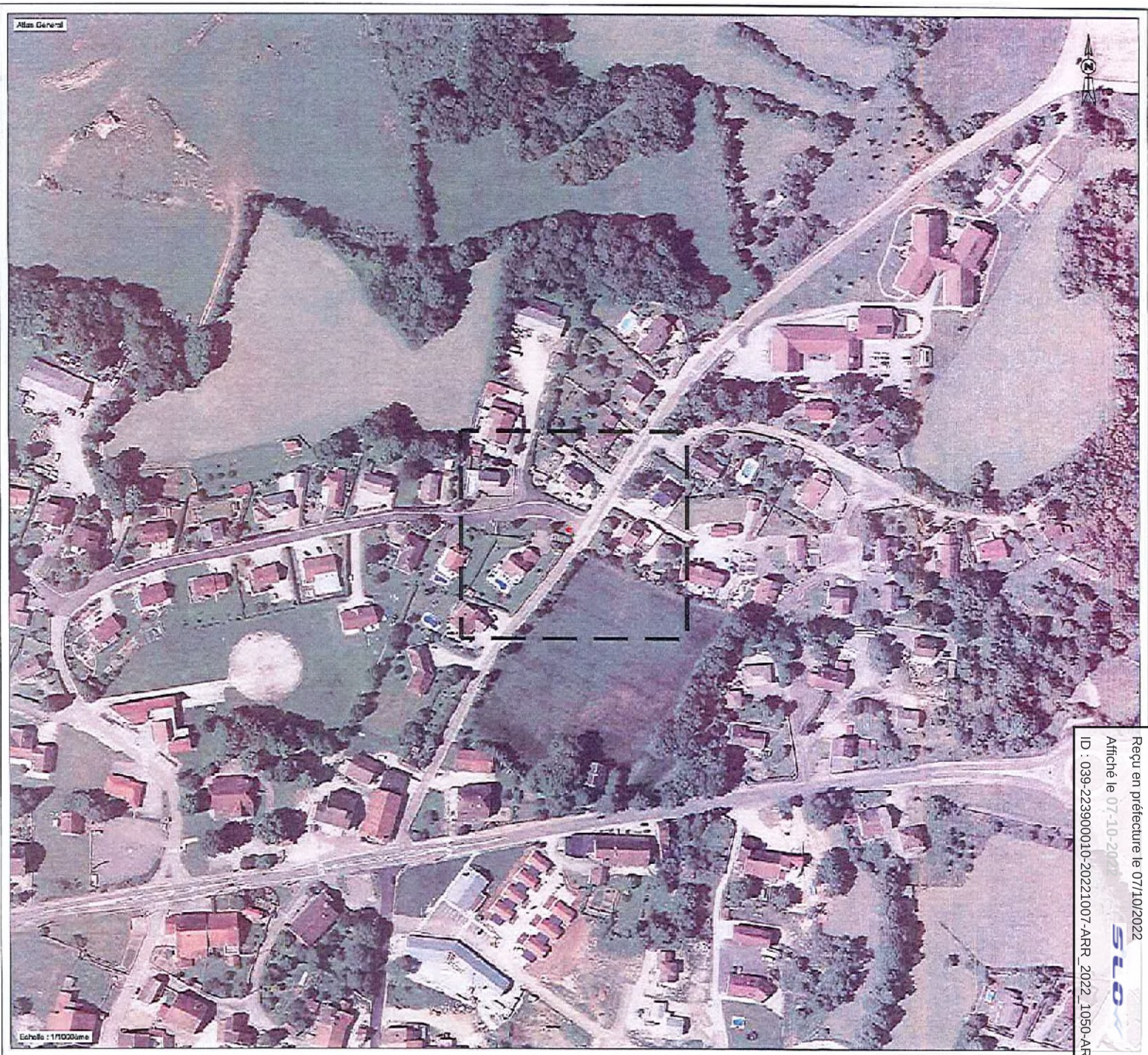

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

Clerc Christelle

De: FERRY INGRID <ingrid.ferry@sogetrel.fr>
Envoyé: mercredi 5 octobre 2022 14:16
À: Clerc Christelle
Objet: RE: Demande de permission de voirie
Pièces jointes: 20221005131507555.pdf

Je vous joins un plan plus détaillé pour la demande de permission de voirie sur les commune de Hauteroche.

Bien cordialement,

Ingrid FERRY
Assistante de production Génie Civil

fixe: 0325810606

ingrid.ferry@sogetrel.fr
6 rue de la gare - 10800 Buchères FRANCE

www.sogetrel.fr Sogetrel

De : Clerc Christelle <christelle.clerc@jura.fr>
Envoyé : mercredi 5 octobre 2022 13:50
À : FERRY INGRID <ingrid.ferry@sogetrel.fr>
Objet : RE: Demande de permission de voirie

Bonjour
HAUTEROCHE commune nouvelle regroupe plusieurs communes dont MIREBEL et CRANCOT qui sont bien sur l'ARD DE CHAMPAGNOLE

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Christelle CLERC

Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes - Sous-Direction Exploitation et Entretien
Agence Routière Départementale de Champagnole

03.84.66.20.11
christelle.clerc@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

De : FERRY INGRID [mailto:ingrid.ferry@sogetrel.fr]
Envoyé : mercredi 5 octobre 2022 13:28
À : Agence routiere Champagnole
Objet : Demande de permission de voirie

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie concernant des travaux de déploiement de la fibre pour PRISME.

Vous remerciant par avance de vos diligences.

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement,

Ingrid FERRY
Assistante de production Génie Civil

fixe: 0325810606

ingrid.ferry@sogetrel.fr
6 rue de la gare - 10800 Buchères FRANCE

www.sogetrel.fr Sogetrel

Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude infra.

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport

SRO 39_162_147

Commune de Hauteroche

Indice	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Verificateur	Approbateur
A	06/09/2022	Creation du document	TJPER	BE	ASEV	ASEV

LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX
PROJETE:	PROJETE:
Chambre Prisme	Reseau souterrain PVC Prisme à creer
Chambre Autres reseaux mutualisé	Reseau souterrain PEHD Prisme à creer
Armoire SRO	Reseau aérien Prisme à creer
Poteau à planter Prisme	Reseau souterrain mutualisé
Regard Prisme	
EXISTANT:	EXISTANT:
Chambre Orange	Reseau Orange existant
Poteau Orange	Orange basse tension
Pylone Orange	Orange haute tension
Chambre Autres	Éclairage public
Bornage	Reseau Autres existant
	Eau Usée
	Gaz
	Adduction eau potable
	Eau Pluviale
	Limites parcelles cadastrales

L'implantation des mesures de compensation n'est opérée qu'au sens où, qu'à titre purement indicatif, ces informations sont issues notamment nous-mêmes, ou tiers indiquant que l'ouvrage existant en cause est issu des études de la réalisation du nouveau réseau.

Lambert 93_CP39: 2154 Numéro DT : XXXXXXXXXX

COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES

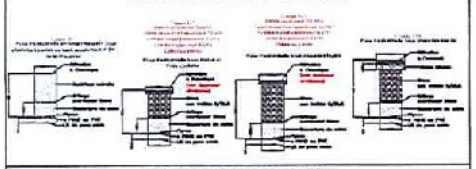

COUPES DE TRANCHÉES TYPE MECANISÉES

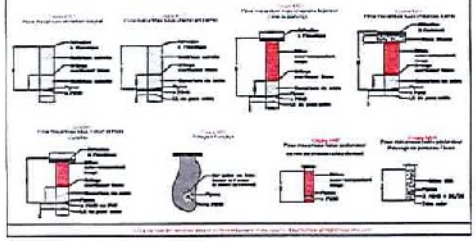

Référence du document								
Départ.	HRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	162	147	EXE	GC	PGC	S01	001	A1

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07-10-2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR

LA FIBRE DU JURA PRISME by altitude infra

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

PGC Transport

SRO 39_162_147

Commune de Hauteroche

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Redacteur	Collab	Verificateur	Approbateur
A	06/09/2022	Creation du document	TJPER	BE	ASEV	ASEV

LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX
PROJETE	PROJETE
Chambre Prisme	Reseau souterrain PVC Prisme a creer
Chambre Autres travaux industriels	Reseau souterrain PEHD Prisme a creer
Armoire SRO	Reseau aerien Prisme a creer
Poteau a poser Prisme	Reseau souterrain industriel
Pegoule Prisme	
EXISTANT	EXISTANT
Chambre Orange	Reseau Orange aerien
Poteau Orange	Energie basse tension
Poteau Enedis	Energie haute tension
Chambre Autres	Cablage public
Cablage	Reseau Autre existant
	Eau Usee
	Gaz
	Adduction eau potable
	Eau pluviale
	Limites parcelles cadastrales

L'implantation des ouvrages de genie civil existants n'est reportee sur les plans que a titre purement indicatif, sans garantie du tracé quant aux implantations, voir limites reelles. Toute intervention sur ouvrages en propriete non locatif non autorisee dans engager la responsabilite du bureau d'etude.

Lambert 93_EPSG:2154 Numero DT XXXXXXXXX

COUPES DE TRANCHEES TYPE TRADITIONNELLES

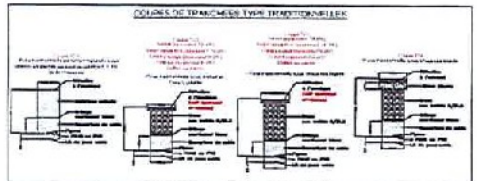

COUPES DE TRANCHEES TYPE MECANISEES

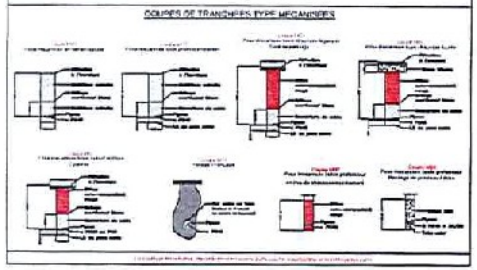

Reference de document								
Departement	NRO	SRO	Phase	Theme	Type	Emetteur	Numero	Indice
39	162	147	EXE	GC	PGC	S01	001	A1

Folio N°01

T01
1.83 ml
4 PVC Ø 60

SRO-39-162-147
PRISME
SRO 900

Rue de la Liade

T01
3.37 ml
4 PVC Ø 60

39177/67
39177/67 ORANGE
G3P

Route de la Marre D4

CHA-39177-7206
PRISME
L3T

Echelle : 1/200ème

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 039-223900010-20221007-ARR_2022_1050-AR